

Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la
création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.

Position de l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean

Avril 2013



Organisme de bassin versant du fleuve St-Jean

3, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 301, Témiscouata-sur-le-lac, G0L 1X0

418-899-0909

www.obvfleuvestjean.com

Introduction

Les organismes de bassin versant du Québec sont issus de la volonté de réformer la gouvernance de l'eau. Cette volonté est exprimée dans la **Politique nationale de l'eau** adoptée en 2002 par le gouvernement en place. Cette réforme vise à mettre en place des mécanismes de dialogue entre les acteurs pour faciliter la résolution des problèmes reliés à l'eau et aux écosystèmes aquatiques et assurer le maintien de leur qualité.

L'organisme de bassin versant (OBV) du fleuve Saint-Jean est un organisme de concertation et de planification en gestion intégrée de l'eau dont le territoire de gestion est la portion Québécoise du bassin versant du fleuve Saint-Jean., lequel étant partagé entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine aux É.-U. Cette zone de gestion a la particularité de contenir la plupart des grands lacs de villégiature du Bas-Saint-Laurent.

La gestion intégrée de l'eau, qui s'articule autour d'un plan directeur de l'eau, vise à assurer la pérennité de cette ressource. La mission de l'OBV du fleuve Saint-Jean est donc de veiller à l'amélioration ou au maintien de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Il va de soi que la mise en place d'un solide réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent rejoint certaines préoccupations des organismes de bassin versant. Les écosystèmes aquatiques sont des milieux fragiles qui se maintiennent dans un équilibre précaire. Les perturbations qu'ils subissent se traduisent par des changements importants au niveau de la composition des espèces.

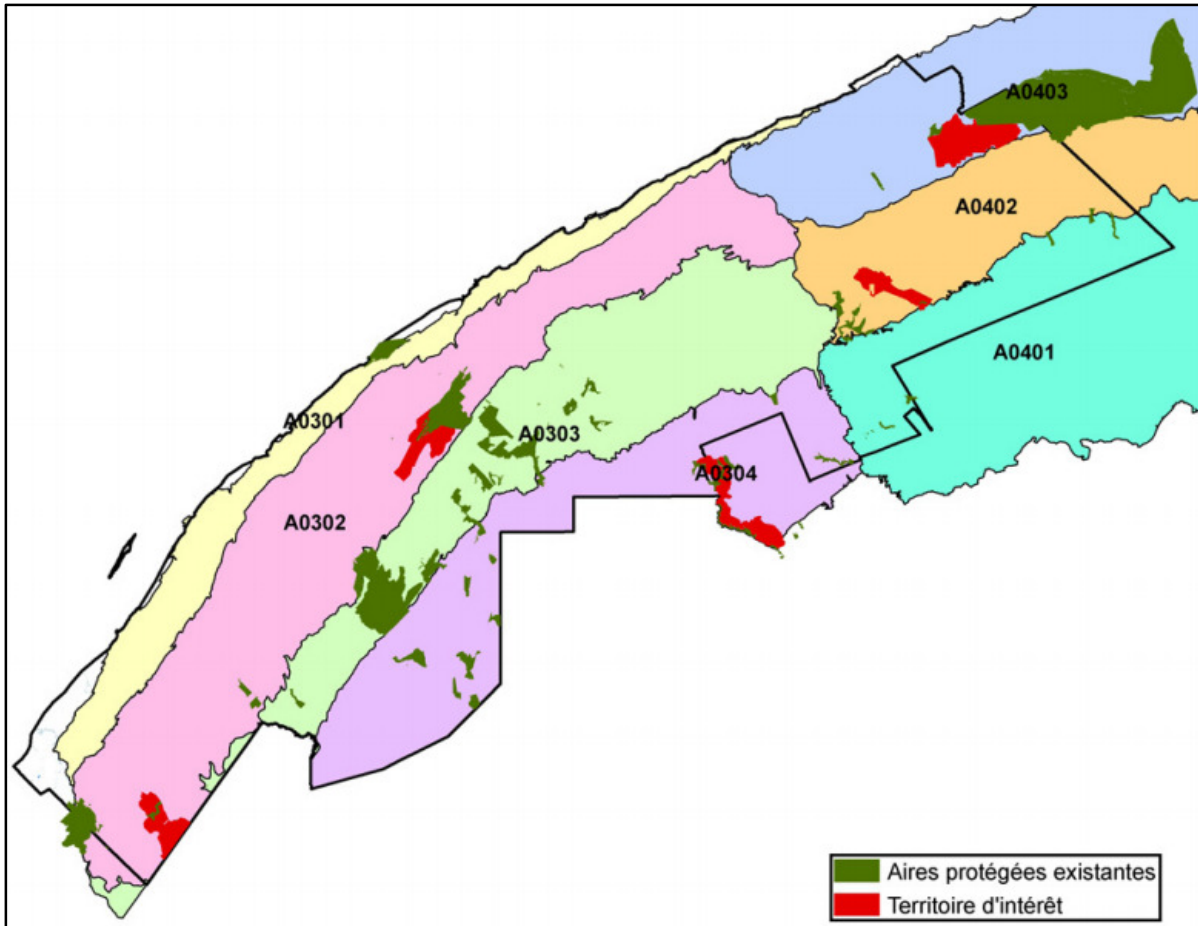
La conservation de territoires naturels à l'abri des perturbations d'origine humaine et servant de refuge à la biodiversité est d'ores et déjà une priorité mondiale. Or, en matière d'aires protégées, la région du Bas-Saint-Laurent accuse un grand retard avec seulement 4,5 % de sa superficie terrestre sous protection. L'héritage biologique propre au Bas-Saint-Laurent n'a donc que peu de **refuges permanents** à l'heure actuelle.

Bien que la création d'aires protégées engendre une perte de possibilité pour les entreprises forestières de la région, elle peut également être à l'origine d'une activité économique non négligeable. Les activités récréotouristiques qui en résultent auront certainement un impact important sur l'économie du Bas-Saint-Laurent, tout en préservant nos écosystèmes pour un bénéfice collectif.

Nous croyons également qu'une telle démarche régionale ne pourrait que servir positivement le maintien de la certification FSC¹ de plusieurs exploitants forestiers du Bas-Saint-Laurent.

L'OBV du fleuve Saint-Jean est d'avis qu'un développement véritablement durable au Bas-Saint-Laurent passe par la conservation de noyaux significatifs jouant un rôle de refuge de biodiversité, de milieux où les processus biologiques millénaires de maintien des écosystèmes peuvent évoluer librement à l'abri des perturbations anthropiques.

Carte des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.



Source : CRÉ Bas-Saint-Laurent

Approche générale

Les forêts qui évoluent en conditions naturelles présentent des caractéristiques spécifiques. Elles offrent généralement des températures plus fraîches, un taux d'humidité ambiant plus élevé, un ombrage supérieur, un couvert de sol qui favorise la rétention de l'eau. Dans un contexte d'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes tels les inondations et les sécheresses, un couvert de sol qui retient l'eau et la redistribue progressivement est une police d'assurance pour nos communautés. Les forêts matures sont également caractérisées par une plus grande diversité de structure et de composition, permettant de limiter les processus d'érosion et ainsi de réduire la quantité de sédiments qui atteignent les cours d'eau. L'ensemble de ces caractéristiques font de ces forêts un habitat privilégié, et parfois même spécifique, pour de nombreuses espèces, dont les plus sensibles tels que les amphibiens lesquels sont fortement affectés par la perte d'habitats. Elles sont aussi particulièrement importantes pour le maintien des conditions essentielles à la santé des petits et grands cours d'eau qui alimentent nos lacs.

Recommandation 1

L'OBV du fleuve Saint-Jean recommande la protection de l'ensemble des territoires d'intérêt le plus rapidement possible afin de doter la région de noyaux de conservation représentatifs et de grande superficie dont l'intégrité est assurée par le statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique (UICN² catégorie III).

Cette mise en place représenterait un solide réseau de conservation représentatif de la diversité écologique et physiographique du territoire Bas-Laurentien. La complémentarité et la bonification de ce réseau par la création d'aires protégées en territoire privé visera à assurer sa connectivité.

L'OBV du fleuve Saint-Jean est d'avis que le statut de catégorie III, soit celui de **réserve de biodiversité** ou de **réserve aquatique** est le statut approprié pour la création de ces aires protégées, ce statut étant grandement sous-représenté dans la région. Notons que ce statut exclut toute forme d'activité industrielle.

Recommandation 2

L'OBV du fleuve Saint-Jean recommande que les instances régionales poursuivent l'objectif de protection de 12% du territoire Bas-Laurentien d'ici 2015

Nous considérons que les démarches devraient s'intensifier au niveau de la conservation de milieux humides d'intérêt et de milieux d'intérêt pour la biodiversité sur propriétés privées.

Dans l'optique de tendre vers l'atteinte de l'objectif de 12% d'ici 2015, le territoire d'intérêt localisé aux abords de la rivière Madawaska, proposé par le comité de protection de la nature *Oeil de lynx du Haut Madawaska* aux audiences tenues à Rimouski le 25 avril dernier, devrait être pris en considération. Cette zone a la particularité d'offrir une connectivité biologique avec les provinces maritimes via la vallée du fleuve Saint-Jean dont la rivière Madawaska est le principal tributaire Québécois.

Recommandation 3

Nous recommandons que soit attribué, le plus rapidement possible, un statut provisoire de protection aux aires candidates et ce, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise relativement à leur statut à long terme.

Cette recommandation vise à éviter que des activités de récolte de matière ligneuse aient lieu à l'intérieur des limites avant l'obtention d'un statut. Nous considérons que cette éventualité viendrait réduire considérablement l'intérêt pour la conservation et réduirait à néant la crédibilité du processus.

À cette fin, l'OBV du fleuve Saint-Jean est d'avis que le scénario d'**implantation progressive** des aires protégées devrait être rejeté catégoriquement car il va à l'encontre même du principe de protection. Un tel scénario résulterait en la coupe de 30% à 60% des territoires d'intérêt avant leur protection ([Mémoire du conseil régional de l'environnement](#)).

Approche spécifique

De manière plus spécifique et selon les documents de consultation rendus disponibles par la CRÉ Bas-Saint-Laurent, il n'existe qu'un territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées à l'intérieur des limites du bassin versant du fleuve Saint-Jean. Il s'agit de celui situé dans le Haut-pays de Kamouraska autour du lac de l'Est.

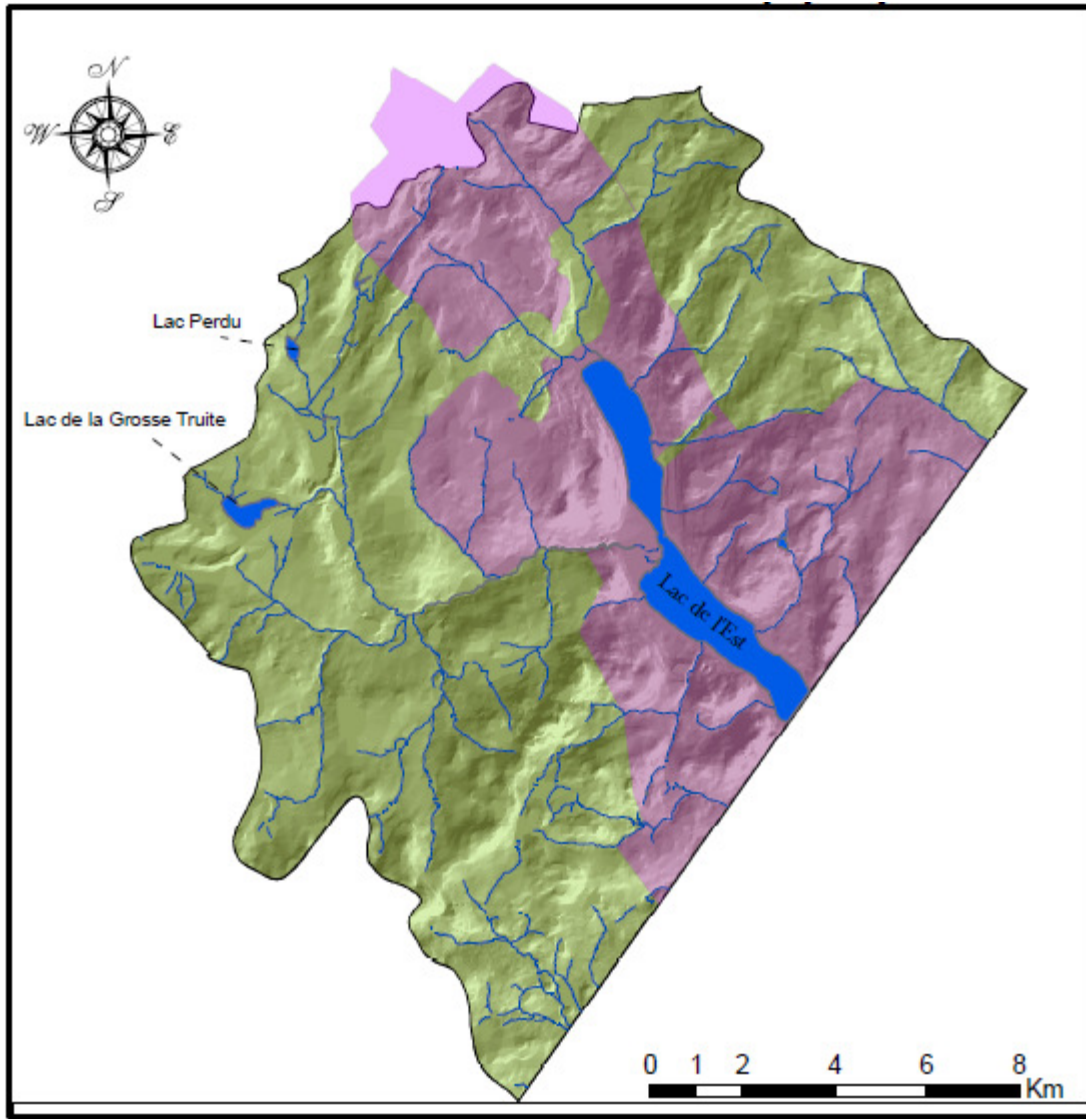
Recommandation 4

Nous recommandons de privilégier le territoire d'intérêt du lac de l'Est pour fin de création d'une aire protégée plutôt que les 2 territoires alternatifs (lac Ste-Anne et rivière Noire).




Le territoire d'intérêt du lac de l'Est représente un noyau de plus grande superficie au cœur duquel on retrouve un lac aux paysages forestiers d'intérêts et à la réputation provinciale. Une aire protégée sur ce territoire profiterait ainsi d'un rayonnement plus large et d'une accessibilité facilitée. De plus, cette éventuelle aire protégée viendrait offrir une excellente connectivité hydrique avec l'aire d'intérêt écologique « St-John river », une des plus importantes aires d'intérêt écologique de l'état du Maine³.

- Le développement de la villégiature autour du lac de l'Est s'est fait, depuis ses débuts, de façon à conserver l'intégrité des rives et du paysage forestier, il serait conséquent de poursuivre dans cette voie.
- De manière générale, le lac de l'Est présente les caractéristiques d'un lac en santé. Selon (Hémisphère 2008)⁴, il s'agit d'un lac Oligotrophe, c'est-à-dire un bon habitat à salmonidés avec une transparence moyenne de 5,1 mètres, ce qui consiste en une très bonne transparence, parmi les meilleures du Bas-Saint-Laurent.
- La création de l'aire protégée au lac de l'Est viendrait mettre sous protection 39,9% de la superficie de la portion Québécoise du bassin versant du lac de l'Est et de la rivière Chimenticook, ce qui est considérable.

Territoire d'intérêt pour fin de création d'une aire protégée au lac de l'Est



Bassin versant de la Rivière Chimenticook (incluant lac de l'Est)

- Légende**
-  Cours d'eau
 -  Lac
 -  Aire proposée pour fin de création d'une aire protégée

Date: 19 Avril 2013

Échelle de la carte: 1:120 000

Source: Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec (MRNF)
Gouvernement du Québec, tous droits réservés

OBV du fleuve
Saint-Jean

Réponses aux questions du document de consultation

Le document de consultation est celui qui est disponible sur le site de la CRÉBSL au :

<http://www.crebsl.org/ressources-naturelles/aires-protégées>

Question 1

De manière générale, vous considérez-vous en faveur de la création de nouvelles aires protégées au Québec et au Bas-Saint-Laurent?

Réponse à la question 1 :

« Oui, de manière générale, nous sommes en faveur »

Question 2

La proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées permet-elle d'améliorer le bilan global de la conservation au Bas-Saint-Laurent? Les principaux éléments écologiques seront-ils bien représentés dans le nouveau réseau d'aires protégées ou des carences persisteront-elles? Que proposez-vous pour améliorer la représentativité et la performance du réseau d'aires protégées dans la région?

Réponse à la question 2 :

« Oui, le proposition permet d'améliorer le bilan global de la conservation au Bas-Saint-Laurent. Les principaux éléments écologiques seront bien représentés à la condition que le territoire du lac de l'Est soit favorisé par rapport au scénario alternatif.

Nous proposons que des efforts de conservation soient réalisés sur terres privées dans un objectif de favoriser la connectivité entre les aires existantes et en ciblant particulièrement les milieux humides d'intérêt pour la biodiversité. »

Question 3

Les territoires d'intérêt proposés vous semblent-ils pertinents pour la protection des éléments communs ou rares de la biodiversité? Certains territoires vous paraissent-ils moins justifiés du point de vue écologique? D'autres territoires du Bas-Saint-Laurent mériteraient-ils une protection supplémentaire ou un statut d'aires protégées?

Réponse à la question 3 :

« Compte-tenu que l'analyse fut réalisée par ensemble physiographique, les territoires proposés nous semblent pertinents.

Les territoires nous paraissent justifiés du point de vue écologique.

Comme mentionné précédemment, nous sommes d'avis que le territoire proposé par le comité de protection de la nature *Œil de lynx du haut Madawaska*, localisé en tout dans les limites municipales de Dégelis dans la MRC de Témiscouata, devrait aussi être considéré pour ses atouts reliés à la diversité des composantes, la présence d'espèces rares tels la tortue des bois, le pygargue à tête blanche et le cougar ^{à confirmer par le MDDEFP} et sa connectivité, via le couloir naturel de la vallée du fleuve Saint-Jean, avec les provinces maritimes et la baie de Fundy ».

Question 4

Globalement, considérez-vous que les impacts socioéconomiques de la protection éventuelle des territoires d'intérêt sont acceptables? Que proposez-vous pour bonifier les bénéfices et mitiger davantage les impacts socioéconomiques de la création d'aires protégées?

Réponse à la question 4 :

« Considérant que l'eau et les écosystèmes aquatiques sont vitaux pour toute société et considérant que l'objectif à atteindre qui est de 12% de la superficie de la région soit raisonnable. Considérant que les impacts des changements climatiques sur le Bas-Saint-Laurent sont difficiles à prédire. Considérant que les aires protégées augmentent la résilience des écosystèmes face aux perturbations. Nous croyons que les impacts socio-économiques sont acceptables pour la société Bas-Laurentienne dans sa globalité. »

Nous proposons que les aires protégées bénéficient d'un solide programme de mise en valeur favorisant leur fréquentation par le récréo-tourisme afin qu'ils contribuent positivement à l'économie locale.

Nous proposons que l'aménagement forestier en territoire public sans statut de protection soit intensifié et accompagné d'un financement assuré annuellement et minimalement ajusté au coût de la vie. »

Question 5 (Territoire lac de l'Est)

Pour ce ou ces territoires, percevez-vous favorablement ou non favorablement la création d'une aire protégée? Quels sont vos espoirs ou vos appréhensions par rapport à la protection de ce ou ces territoires?

Réponse à la question 5 :

« Nous sommes favorables à la création d'une aire protégée au lac de l'Est.

Nous avons espoir que ce lac et le paysage adjacent soient préservés dans leur état naturel pour le bénéfice des générations futures. »

Question 6 (Territoire lac de l'Est)

Dans l'optique qu'une aire protégée est mise en place sur ce ou ces territoires, quelles seraient vos recommandations générales pour favoriser l'implantation et assurer le succès de cette aire protégée?

Réponse à la question 6 :

« Nous recommandons que l'accessibilité au lac pour les plaisanciers de tout type soit facilité et que des mesures soient prises afin que le territoire ne devienne pas « contrôlé » par les chasseurs en période hors chasse.

Nous recommandons que de la sensibilisation soit réalisée afin que les meilleures pratiques nautiques possibles soient la norme sur ce lac.»

Références et acronymes

- 1 : FSC : Acronyme de la certification forestière « Forest Stewardship Council »
- 2 : UICN : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La catégorie III se définit comme une aire protégée qui assure la protection de la biodiversité en interdisant les activités industrielles d'exploitation des ressources tout en permettant le maintien de la plupart des activités récréotouristiques.
- 3 : Focus Areas of Statewide Ecological Significance: **Saint John River**,
http://www.maine.gov/doc/nrimc/mnap/focusarea/st_john_focus_area.pdf
- 4: Groupe Hémisphères (2008) Diagnose écologique et capacité de support du Lac de l'Est. Rapport technique réalisé pour la municipalité de Mont-Carmel, 44p. et 3 annexes

Conclusion

L'OBV du fleuve Saint-Jean est particulièrement préoccupé par les conséquences des changements climatiques sur les écosystèmes aquatiques, leur composition biologique, leur caractère indigène ainsi que sur leur rendement en matière de services écologiques. Nous croyons que la mise en place d'un réseau d'aires protégées constitué de noyaux de bonnes superficies est une action préventive favorisant la résilience des écosystèmes face aux perturbations climatiques et biologiques auxquelles nous devons faire face dans un avenir rapproché.

La création de nouvelles aires protégées viendra sans aucun doute contribuer au maintien de la qualité de l'eau des plans d'eau concernés ne serait-ce que par le maintien d'un couvert végétal forestier permanent. Le bilan global Bas-Laurentien en sera également bonifié.

L'OBV du fleuve Saint-Jean considère que les instances décisionnelles du Bas Saint-Laurent ont la responsabilité morale de faire leur juste part vers l'atteinte de l'objectif provincial de 12% du territoire qui soit sous protection. Il s'agit d'un engagement de grande importance envers la communauté internationale ainsi qu'envers les générations de Bas-Laurentiens à venir.